

CHAMATEX GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 9.621 euros
Siège social : 1285 route de Saint-Romain d'Ay-Munas 07290 ARDOIX
883 703 498 RCS AUBENAS
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

LA SOUSSIGNEE :

G.R.H., société par actions simplifiée au capital de 220.799 euros, dont le siège social est sis 4 Impasse du Vieux Château – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL, immatriculée sous le numéro 388 824 294 RCS VIENNE, représentée par son gérant Monsieur **Gilles REGUILLON**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

A EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 22 juillet 2020 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à une attribution gratuite de 55 actions ordinaires de la Société au plus, d'une valeur nominale d'un euro, au profit des salariés de la Société et/ou aux salariés de sociétés dont la Société détient directement ou indirectement au moins 10% du capital et des droits de vote, appartenant à la catégorie des cadres dirigeants.

L'augmentation de capital devait être réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et la création d'actions nouvelles de [...] euros chacune (1 euro de valeur nominale et [...] euros de primes d'émission chacune), l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportant renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement.

L'augmentation de capital serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition fixée à deux ans.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte du 22 juillet 2020, qui a autorisé l'attribution gratuite des actions, a délégué au Président, avec l'accord préalable du Comité Stratégique, les pouvoirs les plus étendus pour :

- Fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites ;
- Déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative ;
- Arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ;

- Fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles, avec l'accord préalable du Comité Stratégique, et, le cas échéant, les critères et le calendrier d'attribution de ces actions gratuites ;
- Constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts ;
- D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2020, a procédé, par décisions en date du 15 septembre 2020, après accord préalable du Comité Stratégique, à une attribution gratuite d'actions, en arrêtant le règlement du plan d'attribution d'actions, conformément aux critères d'attribution suivants :

- [...] ;

aux personnes suivantes qui remplissaient les critères d'attributions : [...]

A, EN CONSEQUENCE, PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président précise que la période d'acquisition, visée en exposé ci-dessus, étant arrivée à son terme le 15 septembre 2022, il y a lieu de constater l'attribution définitive desdites actions gratuites au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Nb d'actions gratuites attribuées
[...]	[...]
TOTAL	55 actions

ainsi que la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par incorporation de réserves.

Ainsi, le Président :

- **Constate** que la période d'acquisition a expiré le 15 septembre 2022 ainsi que l'attribution définitive [...]

- **Constate** la réalisation de l'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de **CINQUANTE CINQ (55) euros**, par prélèvement d'une somme de [...] euros sur les réserves disponibles de la Société, et la création et l'émission de **CINQUANTE CINQ (55) actions ordinaires nouvelles**, d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant de [...] euros chacune (l'**Augmentation de Capital**), étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2020 emporte de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Aucune période de conservation n'étant requise, les bénéficiaires ont, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'actionnaire et les actions nouvelles sont alors assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

- **constate** que l'Augmentation de Capital est définitivement réalisée ;
- **constate** que le capital social de la Société a ainsi été porté de 9.621 euros à 9.676 euros.

2. MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président,

- En conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
- Conformément à l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 juillet 2020 ;

décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 (APPORTS) et 7 (CAPITAL SOCIAL) des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à la fin de cet article le paragraphe suivant :

8 - Aux termes des délibérations en date du 19 septembre 2024, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2020, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 55 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société, résultant de l'attribution définitive de 55 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés de la Société ainsi qu'à ceux des sociétés visées à l'article L. 225-197-2, I, 1° du Code de commerce, dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de **neuf mille six cent soixante-seize (9.676) euros**.

Il est divisé en **neuf mille six cent soixante-seize (9.676) actions**, entièrement libérées, réparties comme suit :

- 2.014 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune,
- 2.852 actions de préférence « **ADPInvestisseurs2022** » d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, étant précisé que les droits attachés aux ADPInvestisseurs2022 sont décrits à l'article 13 ci-après et en Annexe 1 des présents statuts, dont ladite annexe fait partie intégrante,
- 4.810 actions de préférence « **ADPDirigeants2022** » d'une valeur nominale d'un (1) euro, étant précisé que les droits attachés aux ADPDirigeants2022 sont décrits à l'article 13 ci-après et en Annexe 2 des présents statuts, dont ladite annexe fait partie intégrante.

Les actions de préférence « **ADPInvestisseurs2022** » et « **ADPDirigeants2022** » bénéficient, en plus des droits reconnus aux actions ordinaires, des droits particuliers définis aux termes des présents statuts. »

3. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Le Président,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le présent acte est signé électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign Protect & Sign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte au signataire et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Signé par :

BD884C1AC0C5460...

G.R.H.

Le Président

Représentée par son gérant Monsieur Gilles REGUILLON